

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FULGENCE

PROCÈS-VERBAL d'une **séance extraordinaire** de la Corporation municipale de Saint-Fulgence, tenue le **13 juillet 2020 à dix-huit heures** à laquelle session sont présents :

M. Gilbert Simard	maire	
M. Nicolas Riverin Turcotte,	conseiller	district no 1
Mme Dominique Baillargeon,	conseillère	district no 2
M. Henri-Paul Côté	conseiller	district no 3
M. Robert Blackburn,	conseiller	district no 4
M. Jean Bolduc,	conseiller	district no 5

ASSISTE ÉGALEMENT À CETTE SÉANCE EXTRAORDINAIRE :-

M. Jimmy Houde, directeur général et secrétaire-trésorier

EST ABSENT :

M. Martin Morissette, conseiller district no 6

0.- OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE, CONSTATATION DU QUORUM :

Monsieur le maire préside, et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

AVIS DE CONVOCATION :

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant le conseil un certificat de signification établi par Simon Aubin, chargé de projet aux travaux publics ainsi que Johanne Larouche, secrétaire, qui attestent avoir signifié l'avis de convocation de la présente **séance extraordinaire**, à tous les membres du conseil dans les délais prévus par le Code municipal du Québec.

1.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :-

C-2020-118

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Bolduc

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

- 0.- Ouverture de la séance extraordinaire et constatation du quorum**
- 1.- Adoption de l'ordre du jour**
- 2.- Règlement 2020-09 ayant pour objet de modifier le règlement 2020-01 afin d'autoriser des travaux supplémentaires de réfection du chemin de pointe-aux-pins et d'autoriser un emprunt maximal de 301,712 \$ pour financer ce projet.**
 - 2.1** Avis de motion
 - 2.2** Présentation du projet de règlement
- 3.- Période de questions du public**
- 4.- Levée de la séance**

2.- Règlement 2020-09 ayant pour objet de modifier le règlement 2020-01 afin d'autoriser des travaux supplémentaires de réfection du chemin de pointe-aux-pins et d'autoriser un emprunt maximal de 301,712 \$ pour financer ce projet

2.1 Avis de motion

Monsieur Jean Bolduc, conseiller, donne avis qu'à une séance ultérieure de ce conseil, proposera ou fera proposer pour adoption le **règlement numéro 2020-09 ayant pour objet de modifier le règlement 2020-01 afin d'autoriser des travaux supplémentaires de réfection du chemin de Pointe-aux-Pins et d'autoriser un emprunt maximal de 301 712 \$ pour financer ce projet.**

2.2 Présentation du projet de règlement

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fulgence désire effectuer des travaux majeurs de réfection du Chemin de Pointe-aux-Pins;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne dispose pas des fonds nécessaires pour défrayer les coûts de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet est d'intérêt et d'utilité publics;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la **séance extraordinaire** du 13 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE la présentation du projet de règlement a été dûment donnée à la **séance extraordinaire** du 13 juillet 2020;

À CES CAUSES, il est décrété

QUE la Municipalité de Saint-Fulgence adopte le **présent projet de règlement** portant le numéro 2020-09 et qu'il soit ordonné et statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était ici au long récit.

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux de réfection du chemin de Pointe-aux-Pins pour un montant de 301 712 \$, tel qu'indiqué sur le détail des coûts de projet de TETRA TECH Q1INC.

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser pour les fins du présent règlement, une somme n'excédant pas 301 712 \$.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée à l'article 2 du présent règlement est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes les dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 5

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de **301 712 \$** sur une période de 20 ans.

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Fulgence, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 7

Le Conseil autorise l'appropriation en réduction de la dette créée par le présent règlement de tout ou partie de surplus accumulé, de toute(s) subvention(s), contribution(s) ou autres qui lui sera ou seront versée(s) pour défrayer une partie ou la totalité du coût du projet en vertu du présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

3.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC :-

Aucune

4.- LEVÉE DE LA SÉANCE :-

C-2020-119

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Nicolas Riverin-Turcotte

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE PROCÉDER à la levée de la séance à 18 h 05.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ :-

Je soussigné, Jimmy Houde, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites par le conseil de la Municipalité de Saint-Fulgence.

Maire

Directeur général et secrétaire-trésorier

JH/jl

